

Votre correspondante :
Dominique Maun
Conseillère-chef de service
☎ 02 800 84 48
[@] dmaun@spfb.brussels

A l'attention des services résidentiels agréés et subventionnés par la COCOF,

Secteur personnes âgées : Résidence service, maison communautaire ;

Secteur maison d'accueil pour adultes ;

Secteur hébergement et accueil des personnes handicapées : Centre d'hébergement ;

Secteur santé : hôpitaux et structure psychothérapeutique mixte

Bruxelles, 20/03/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux secteurs résidentiels agréés et subventionnés par la COCOF.

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières évolutions du COVID-19 et étant donné que vos institutions peuvent **prendre en charge des personnes particulièrement fragiles**, je vous prie de prendre connaissance de ce rappel des consignes de la semaine dernière ainsi que de **nouvelles instructions** détaillées ci-après. Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus. Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique. Une attention particulière doit être portée **aux patients immunodéprimés**.

Suite aux recommandations du Conseil National de Sécurité liée à la situation du Coronavirus (Covid19), le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale Rudi Vervoort a décidé, dans le cadre de sa compétence de coordination des politiques de prévention et de sécurité, d'exécuter trois mesures importantes sur l'ensemble du territoire de la Région bruxelloise par le biais d'un arrêté.

Ces mesures concernent :

- l'interdiction de tout événement ou rassemblement public de plus de 1000 personnes dans un lieu fermé accessible au public ;
- **les visites aux personnes dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins sauf situation spécifique ;**
- les voyages scolaires à l'étranger de toutes les écoles.

Cet arrêté est d'application immédiate en Région de Bruxelles-Capitale et ce jusqu'au 31 mars. La mesure sera réévaluée en fonction de la situation.

1 – Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus, mais pas encore malade) varie entre 2 à 14 jours.

Les symptômes sont liés à une atteinte modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires. Les personnes âgées et les individus souffrant, entre autres, de pathologies chroniques préexistantes sont davantage susceptibles de développer des formes sévères.

2 – Quelles sont les règles préventives ?

Etant donné que vos résidents et usagers (personnes âgées, personnes qui souffrent de maladies chroniques préexistantes, etc.) constituent un groupe à risque pour les infections, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes, préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** fournis par l'établissement :
 - Avant et après un contact avec un résident;
 - Avant une manipulation simple ou invasive;
 - Après un contact avec l'environnement direct du résident;
 - Après avoir retiré ses gants;
 - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de un mètre au minimum.
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Rester à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

En ce qui concerne les membres du personnel :

- Quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires, porter des moyens de protection personnels comme des gants, des tabliers, des lunettes de protection, des masques, et ceci en fonction de vos pratiques et de vos possibilités.
- S'il échet, changer de gants et de tablier après chaque soin prodigué à un résident et, juste après, se laver les mains comme indiqué;
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels. S'assurer qu'elles soient visibles par les membres du personnel;
- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone un médecin généraliste qui évaluera l'attitude à prendre;

- En cas de symptômes, il peut être prévu d'effectuer un dépistage pour le personnel afin de confirmer rapidement l'écartement ou pas afin d'assurer la continuité des soins et la bonne prise en charge de vos résidents.
- Si votre institution dispose d'un médecin référent : s'y référer pour décider des mesures à prendre en cas de question ou de suspicion d'un cas;
- Eviter les réunions non indispensables tout en veillant à la bonne continuité des soins. Sont notamment considérées comme des réunions indispensables, les réunions d'urgence ou relatives à des situations médicales critiques;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents).

En ce qui concerne les résidents :

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels S'assurer qu'elles soient visibles par les résidents;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents);
- Éviter les activités et les sessions de groupe si elles ne sont pas absolument nécessaires. Si elles sont indispensables, s'efforcer de garder de la distance entre les résidents et veiller au respect des règles d'hygiène;
- S'assurer que les résidents se lavent régulièrement les mains avec du savon;
- Interdire les sorties non essentielles (coiffeur, visites de contrôle chez le médecin, vacances, excursions...);
- Isoler pendant une durée de 14 jours les nouveaux résidents et les résidents de retour d'une hospitalisation.

En ce qui concerne les visiteurs :

- Seules les visites essentielles sont autorisées. Sont considérées comme visites essentielles : les visites du médecin ou d'une équipe médicale, ainsi que les proches dans certains cas précis (fin de vie, état de crise du résident,...)
 - Les volontaires ne sont pas considérés comme des visites essentielles;
 - Les visites de personnes qui présenteraient des symptômes ou seraient malades (quels que soient les symptômes ou la maladie) sont interdites;
 - La tenue d'un registre de visites est obligatoire. Celui-ci doit reprendre les coordonnées des visiteurs (nom, prénom, adresse de domicile et téléphone);
 - La visite des enfants de moins de 12 ans est interdite.
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be et www.coronavirus.brussels . S'assurer qu'elles soient visibles par les visiteurs;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents);
- S'assurer que les visiteurs se lavent les mains avec du savon à leur arrivée et après leur visite;
- Si possible, mettre en place des outils pour permettre une alternative aux visites (vidéoconférence, téléphone...).

En ce qui concerne le nettoyage du bâtiment :

- Aérer régulièrement les locaux;
- Nettoyer et désinfecter plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées, tout particulièrement les sanitaires communs ainsi que les cuisines. Sont également concernés : poignées de portes, téléphones, vaisselle, vêtements,...

Le port de masques buccaux dans les lieux publics pour les personnes saines ou asymptomatiques n'a actuellement aucune valeur ajoutée.

3 – Que faire en cas de suspicion d'infection ?

Si un membre de votre personnel présente des symptômes :

- Il doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone. Il doit informer son médecin qu'il travaille avec des personnes à risque.
- Des mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité du service et des soins et la bonne prise en charge de vos résidents.

Si l'un de vos résidents présente des symptômes :

- Prendre contact avec votre médecin de référence, médecin-coordonateur au sein de l'établissement ou avec le médecin traitant du résident;
- Prendre des mesures afin que le résident n'entre pas en contact avec d'autres personnes. Si nécessaire, isoler la personne et veiller à donner du matériel de protection individuelle au personnel qui s'en occupera;
- Assurer l'accompagnement du résident et le rassurer, particulièrement avec les personnes suivies pour des troubles de santé mentale.

Prenez contact avec le médecin généraliste par téléphone. Il vous donnera les consignes adaptées à la situation. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant.

4 – Que faire en cas de contamination avérée ?

En cas de contamination avérée d'un membre du personnel ?

- Il doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone. Il doit informer son médecin qu'il travaille avec des personnes à risque ;
- Le membre du personnel doit rester à son domicile jusqu'à ce que son médecin atteste de sa guérison ;
- Le médecin informé de la situation doit prendre contact avec le Service Prévention - Hygiène à l'adresse notif-hyg@ccc.brussels.
- Des mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité du service et des soins et la bonne prise en charge de vos résidents.

En cas de contamination avérée d'un résident ?

- Prendre contact avec votre médecin de référence, médecin-coordonateur au sein de l'établissement ou avec le médecin traitant du résident;

- Prendre des mesures afin d'isoler le résident de toutes autres personnes;
- Assurer l'accompagnement du résident et le rassurer, particulièrement avec les personnes suivies pour des troubles de santé mentale;
- Le personnel devant entrer en contact avec le résident contaminé doivent porter des protections adéquates (masque, gants, tabliers...);
- Le médecin informé de la situation doit prendre contact avec le Service Prévention - Hygiène à l'adresse notif-hyg@ccc.brussels.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Si vous avez encore des questions, vous pouvez appeler le 02/800.84.48 entre 9h et 17H, ou contacter par mail Madame Maun : dmaun@spfb.brussels

Bernadette Lambrechts
Administratrice Générale